



BANQUES ET ASSURANCES

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

BNP PARIBAS

BDDF Opérations



L'INFORMATION DE VOS REPRÉSENTANTS

BDDF Opérations

FLASH INFOS

Le CPF Compte Personnel de Formation



Le saviez-vous ?

Le **DIF** ou **Droit Individuel à la Formation** correspond au dispositif de **formation professionnelle** en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 2015 pour les salariés des secteurs public et privé, **avant son remplacement par le CPF**.

Vous pouviez cumuler jusqu'à **20h de formation par an** sur une période de **6 ans** sans excéder **120h**.



Si vous étiez salarié avant le **31 décembre 2014**, vous disposez peut-être encore de droits **DIF** reportables sur votre **CPF**.

Vous avez jusqu'au **31/12/2020** pour transférer vos heures de **DIF** vers votre **CPF**.

Après cette date vos heures seront définitivement perdues !



Puis-je encore utiliser mes droits DIF ?

Vos heures acquises au titre du **DIF** peuvent être utilisées pour financer une formation. Vous devez cependant saisir le solde de ces heures **avant le 31/12/2020** directement en ligne sur votre compte formation.

Où trouver mon solde d'heures de DIF ?

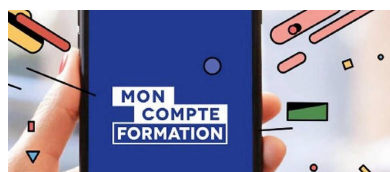
Vous trouverez votre solde d'heures **DIF** sur :

- L'attestation de droits au **DIF** qui était jointe à votre bulletin de salaire de janvier 2015. **(Si vous avez égaré votre attestation, vous pouvez en demander un duplicata via le portail ALIS)**
- Votre dernier certificat de travail.

Comment m'inscrire à Mon Compte Personnel de Formation ?

vous devez vous connecter sur le site :

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>




Cliquer sur le bouton en haut à droite « **se connecter** » puis « **créer un compte** » et suivre les instructions.

Après avoir validé les conditions générales d'utilisations (CGU), vous recevrez un courriel vous confirmant l'activation de votre compte.

Ou vous pouvez aussi utiliser l'**application mobile** : « **Mon compte formation** »

Comment saisir mon solde d'heures DIF sur mon CPF ?

Les heures **DIF** sont converties au taux de **15€ de l'heure** (ce taux est fixé par décret).

- Saisir le nombre d'heure et le montant sera calculé automatiquement en euros sur votre compte.
- Télécharger votre justificatif  **Le téléchargement ne fonctionnera pas si vous utilisez votre ordinateur professionnel .**

Vos représentants

Représentant Syndical :

Stéphane MATA-JULIEN

Représentante Syndicale Adjointe :

Audrey GALLAND

Délégués Syndicaux :

Laetitia GUYOT

Anne-Priscille MAMET

Gilles MÉNARD

Virginia SAIDANI

Les élus CSE:

Véronique COUDEREAU

Didier DARNIS

Tiphaine GUEGUEN

Philippe GUISLAIN

Véronique LAGROST

Pauline LEPRINCE

Pascal LECOMTE

Patrick LOURS

Rémy MEYNARD

Alice NAOURI

Alexandre PERRET

Phonesavanh PIERRAT

Stéphane PRANDI

Kim Loan ROUABEHIA

Sophie TRANNOY

Jean Louis VENIAT

Contact @ :

PARIS IRP CFDT CE GPAC

Suivez nous !

@Cfdtbnparibas



Vos représentants

Représentant Syndical :

Stéphane MATA-JULIEN

Représentante Syndicale Adjointe :

Audrey GALLAND

Délégués Syndicaux :

Laetitia GUYOT

Anne-Priscille MAMET

Gilles MÉNARD

Virginia SAIDANI

Les élus CSE:

Véronique COUDEREAU

Didier DARNIS

Tiphaine GUEGUEN

Philippe GUISLAIN

Véronique LAGROST

Pauline LEPRINCE

Pascal LECOMTE

Patrick LOURS

Rémy MEYNARD

Alice NAOURI

Alexandre PERRET

Phonesavanh PIERRAT

Stéphane PRANDI

Kim Loan ROUABEHIA

Sophie TRANNOY

Jean Louis VENIAT

Contact @ :

PARIS IRP CFDT CE GPAC



Cfdt:

**BANQUES
ET ASSURANCES**
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Comment sont calculés mes droits formation ?

Tout au long de votre vie active jusqu'à votre départ à la retraite votre compte est alimenté au titre d'une activité professionnelle (en euros).



Vous ne pourrez plus utiliser vos droits une fois à la retraite

Pour un travail à mi-temps ou plus (sur une année complète), votre compte sera alimenté à hauteur de 500€ maximum par an (dans la limite d'un plafond total de 5000€).

En dessous d'un mi-temps, vos droits sont calculés au prorata de votre activité.

Pour plus d'informations selon votre situation personnelle et professionnelle consultez le site :

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>

Que se passe-t-il en cas de changement de situation professionnelle?

Le Compte personnel de formation (CPF) est attaché à la personne et non pas au contrat de travail ou au statut :

On peut acquérir des droits, sans limite de temps, dans la limite du plafond de 5 000 €. Le crédit en euros inscrit sur le compte demeure intégralement acquis pour la personne en cas de changement de statut, de situation professionnelle ou de perte d'emploi, quel que soit le motif de rupture du contrat de travail.

Utiliser mes heures de CPF en dehors de mes heures de travail ?

Je n'ai pas besoin de l'accord de mon employeur.

Le Compte Personnel de Formation (CPF) permet de financer des formations diplômantes ou pas :

- ➔ Des cours d'anglais, espagnol, allemand, chinois, russe, arabe, hindi... langue des signes...
- ➔ La préparation aux épreuves théoriques et pratiques du permis B (ce dispositif est soumis à certaines conditions).
- ➔ ...



Utiliser mes heures de CPF pendant mes heures de travail ?

Cela nécessite l'autorisation préalable de mon employeur sur le calendrier et sur le contenu.



- ➔ Ma rémunération est maintenue pendant la durée de la formation.
- ➔ Je remplis le formulaire de demande de CPF sur temps de travail disponible dans MyDevelopment.
- ➔ Mon approbateur, ligne RH/Formation, me transmet sa réponse.

En cas d'accord, il engage les démarches de financement auprès de l'organisme paritaire en charge du financement de la formation professionnelle.

La prise en charge financière peut être partielle ou refusée.

Compte tenu du nombre de formations proposées sur le site MON COMPTE FORMATION, vous devriez pouvoir trouver votre bonheur !

Questions / Réponses

Adressez nous vos questions !

Nous reviendrons vers vous pour vous apporter les réponses ou nous interrogerons la Direction en CSE pour obtenir les informations.

Contact @ : PARIS IRP CFDT CE GPAC@BNPPARIBAS.COM

DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL QUI VOUS RESSEMBLENT !

